Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23 JUIN 2026
ID : 022-200069409-20260623-AG_072_2026_A-AR

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-072-2026

PORTANT SUR « LA MISE A JOUR N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION»

Mise à jour de la servitude AC1 – Servitude relative aux Monuments Historiques : Création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur les communes de Binic-Etables sur Mer, Langueux, Lantic, Plédran, Plérin, Quintin, Saint-Brieuc et Saint-Quay-Portrieux

Institution des servitudes d'utilité publique sur les ouvrages situés sur le tronçon « sur le banc » au sein du système d'endiguement des « Grèves » sur la commune de Langueux

Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs du Président ;

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 , R.151-51 à 53 et R.153-18, L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.566-12-2 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

VU l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, du 14 novembre 2025 portant création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de 34 monuments historiques situés sur le territoire de 8 commune de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la mise à jour de la servitude AC1 sur le Géoportail de l'Urbanisme, intégrant les nouveaux périmètres issus de la création des Périmètres Délimités des Abords sus-mentionnés et corrigeant un oubli sur la commune d'Hillion ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23 JUIN 2026
ID : 022-200069409-20260623-AG_072_2026_A-AR

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 12 janvier 2026 instituant des servitudes d'utilité publique sur les ouvrages situés sur le tronçon « sur le banc » au sein du système d'endiguement des « Grêves » sur la commune de Langueux ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-146-2025 du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2025 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour d'un plan local d' urbanisme intercommunal est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du code de l'urbanisme et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;

CONSIDÉRANT que les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques se substituent aux périmètres de protection de 500 mètres et constituent également une servitude d'utilité publique (AC1) qui est annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer les servitudes d'utilité publique pour assurer la surveillance, l'entretien et si nécessaire la remise en état des ouvrages ou infrastructures (notamment systèmes d'endiguements de type digues) permettant la protection des biens et des personnes contre les inondations et les submersions, notamment marines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus, en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol suivantes :

- Mise à jour de la servitude AC1 – servitude relative aux Monuments Historiques par l'intégration des Périmètres Délimités des Abords de 34 Monuments Historiques sur les communes de Binic-Etables sur Mer, Langueux, Lantic, Plédran, Plérin, Quintin, Saint-Brieuc et Saint-Quay-Portrieux ;
- Mise à jour de la servitude AC1 – servitude relatives aux Monuments Historiques par l'ajout d'un monument qui avait été oublié : le château des Aubiers à Hillion.
- Création d'une servitude PM7 de surveillance et d'entretien sur les ouvrages situés sur le tronçon « sur le banc » au sein du système d'endiguement des Grèves situé sur la commune de Langueux ;
- Création d'une servitude PM7 d'accès sur les ouvrages situés sur le tronçon « sur le banc » au sein du système d'endiguement des Grèves situé sur la commune de Langueux ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23 JUIN 2026
ID : 022-200069409-20260623-AG_072_2026_A-AR

Il est constaté qu'il a été procédé à la mise à jour de l'annexe n° 4.1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, afin d'y reporter les nouveaux périmètres de la servitude AC1 ainsi que les nouveaux périmètres de la servitude PM7 dans les plans graphiques et de mettre à jour les éléments explicatifs dans la note associée.

Les plans de l'annexe 4.1, ci-annexés, sont actualisés et se substituent aux documents existants.

Article 2 : Les pièces correspondantes du plan local d'urbanisme intercommunal mises à jour, annexées au présent arrêté, sont tenues à la disposition du public au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération (5 rue du 71ème RI 22000 SAINT-BRIEUC) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées, aux emplacements réservés à cet effet. Il sera également publié sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (*https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh*). Le présent arrêté et ses annexes seront publiés sur le site du portail national de l'urbanisme.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Brieuc Armor Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté, dont Monsieur le Directeur Départemental ou régional des Finances Publiques des Côtes d'Armor et l'ensemble des Maires des communes membres concernées.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable :
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible depuis le site Internet « *www.telerecours.fr* ».

Fait à Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le 23 JUIN 2026

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président chargé de
l'aménagement territorial, de
l'urbanisme et de la santé

Thierry SIMELIERE

